



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMMUNE N°23-2025 P

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,

Vu la délibération n° 4 du 07/05/2019 du conseil municipal de Saint-Georges-Haute-Ville décidant d'adhérer à ce service commun,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le délégué à la protection des données de la Mairie, qui a notamment pour mission d'informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés, de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données, de conseiller la structure sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution, de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Annicette GNENINSINA, agente au sein du service commun de délégués à la protection des données, est désigné en qualité de délégué à la protection des données au sens des articles 37 à 39 du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Madame Annicette GNENINSINA exercera ses fonctions dans les conditions prévues aux articles 38 et 39 dudit règlement.

ARTICLE 3 : Les coordonnées de la déléguée à la protection des données sont les suivantes :
Madame Anicette GNENINSINA
Tél. : 04 26 24 72 16
17 boulevard de la Préfecture – CS 30211
42605 MONTBRISON cedex
dpd@loireforez.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet, inscrit au registre des actes de Saint-Georges-Haute-Ville et ampliation en sera adressé à :

- L'intéressé
- Monsieur le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison,

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 13 mars 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 14/03/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- exécutoire le 14/03/2025